

# Communiqué

Le 21 février 1995

N° 32

## LE CANADA RETIRE DES CONCESSIONS TARIFAIRES SUR DES PRODUITS QUI INTÉRESSENT L'UNION EUROPÉENNE

Le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, a annoncé aujourd'hui que le Canada a avisé l'Union européenne (UE) de son intention de retirer des concessions tarifaires sur divers produits dont l'exportation intéresse grandement l'UE en attendant la tenue de négociations sur une compensation permanente en raison de l'accession de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'UE.

Le 27 mars, le Canada relèvera ses « consolidations » tarifaires, soit les taux maximaux permis, sur les importations de vodka (de 0,1804 \$ le litre à 1,00 \$ le litre), de parfums et d'eaux de toilette (de 9,3 % à 20 %), de chaussures pour dames à forte valeur (de 20,5 % à 22,8 %) et de verrerie en cristal au plomb (de 9 % à 20 %) pour compenser les modifications tarifaires de l'UE associées à l'accession récente des trois nouveaux membres, ainsi que l'imposition consécutive de droits plus élevés sur les exportations canadiennes vers ces pays d'un grand nombre de produits comprenant le poisson et les fruits de mer, l'aluminium, le bois et les motoneiges.

« L'UE a préféré ne pas tenir compte des procédures établies pour notifier, consulter et compenser le Canada avant d'appliquer ses modifications tarifaires, ce qui est inacceptable pour le Canada », a déclaré M. MacLaren.

Simultanément, le Canada relèvera au niveau maximal des nouvelles consolidations les taux de droits qu'il applique à la vodka et à la verrerie en cristal au plomb. Nous espérons que ces mesures auront une application temporaire. Mais si les négociations officielles entre le Canada et l'UE devaient ne pas produire les résultats escomptés, les taux effectivement appliqués aux autres produits pourraient aussi être relevés en juin.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit des règles pour garantir que l'élargissement d'une union douanière ne perturbe



pas les structures d'échanges existantes. Si le droit applicable à un produit est relevé, les partenaires commerciaux affectés ont droit à une compensation.

On estime que les modifications tarifaires de l'UE sur nos exportations des produits affectés en Autriche, en Finlande et en Suède représenteront 8,25 millions de dollars en droits additionnels perçus en 1995. Le Canada imposera pour sa part des droits additionnels sur certains produits dont l'exportation intéresse tout particulièrement l'UE. Cette mesure ne visera pas les partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain ou les pays en développement admissibles aux préférences existantes.

« Les produits pour lesquels nous entendons retirer des concessions ont été choisis de sorte que les producteurs de l'UE supportent le coût de la mesure. L'impact sur les consommateurs et gens d'affaires canadiens ou sur les producteurs de pays tiers sera négligeable », a ajouté M. MacLaren.

Le Canada exerce les droits que lui confère l'OMC aux termes des articles XXIV et XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Selon les règlements de l'OMC, le Canada doit donner un préavis de 30 jours de son intention de retirer des concessions.

« La mesure que nous prenons est conforme aux procédures de l'OMC, et notre objectif est de négocier un arrangement permanent de compensation dans le cadre de l'OMC », a affirmé M. MacLaren.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874